

EVELYNE SAUVAGNAC

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Inscrit auprès de la Cour d'appel de Toulouse sous le N°1100093469

10 impasse saint Félix 31400 TOULOUSE

Siret : 809 040 165 00023

APE : 6920Z

**3A ULLMANN
11 rue DALMATIE
31500 TOULOUSE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR
DES APPORTS**

Monsieur le dirigeant de la société 3A ULLMANN

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des associés de la SELARL CABINET ULLMANN en date du 18 novembre 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur ULLMANN Nicolas dans le cadre de la création de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 18 novembre 2025. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur ULLMANN Nicolas, dans le cadre de l'apport en nature au capital de la société 3A ULLMANN, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'ils détiennent ou contrôlent.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne apporteuse

Le capital de la société 3A ULLMANN sera constitué par l'apport des parts actuellement détenues par Monsieur ULLMANN Nicolas de la SELARL CABINET ULLMANN

1.2.2. Société bénéficiaire 3A ULLMANN

Conformément aux projets de statuts, la société 3A ULLMANN est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 11 rue DALMATIE 31500 Toulouse en France ; son capital s'élèvera à 700 000€, sept cent mille euros, valeur des apports.

1.2.3. Société SELARL CABINET ULLMANN dont les titres sont apportés

SELARL CABINET ULLMANN est une société d'exercice libérale à responsabilité limitée au capital social de 30 000 euros, dont le siège social est sis 11 rue Dalmatie 31500 Toulouse en France. Son capital est composé de 3 000 parts sociales de numéraires, détenus par :

- Monsieur Nicolas Ullmann, détenant les 3 000 parts sociales.

La société SELARL CABINET ULLMANN a pour objet en France :

- « L'exercice de la profession d'expert -comptable, telle qu'elle est définie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- L'activité de domiciliation,
- A titre accessoire, toute activité commerciale dont la loi ou le décret n'interdit pas l'exercice »

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à compter du 18 novembre 2025, jour de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera l'apport en nature au capital.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 151 octies B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du régime optionnel du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses parts sociales de la SELARL CABINET ULLMANN contre les titres émis au titre de création de la société 3A ULLMANN.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement, dans les conditions prévues à l'article 810, I du code général des impôts.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Nicolas Ullmann 70 000 parts sociales de 3A ULLMANN d'une valeur nominale de 10€ chacune

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société SELARL CABINET ULLMANN, dont l'apport est envisagé au titre de l'apport en capital lors de la création de la société 3A ULLMANN, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 700 000 euros, soit 10 euros par parts. Ainsi :

- 70 000 parts SELARL CABINET ULLMANN seront apportées par Nicolas ULLMANN pour 10 euros la part.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la SELARL CABINET ULLMANN sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Nicolas Ullmann.

J'ai notamment :

- contacté le cabinet d'expertise -comptable en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- contacté Monsieur Nicolas Ullmann, dirigeant de la société SELARL CABINET ULLMANN, afin de comprendre l'objectif de l'opération envisagée ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de SELARL CABINET ULLMANN au regard des comptes annuels établis au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 et d'une situation au 30 septembre 2025 pour en faire un examen en vue de l'appréciation de l'apport ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la SELARL CABINET ULLMANN me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2024 et de la situation au 30 septembre 2025.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de parts envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts de la SELARL CABINET ULLMANN en tant que valeur d'apport

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur Nicolas Ullmann des titres de SELARL CABINET ULLMANN, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur la totalité des parts représentant 100 % du capital de la SELARL cabinet Ullmann.

2.4.2. Valorisation de la société de SELARL CABINET ULLMAN

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai retenu la méthode suivante utilisée dans la profession de l'expertise comptable c'est-à-dire un coefficient du chiffre d'affaires variant de 80% à 120% du chiffre d'affaires auquel on ajoute le montant des capitaux propres ; nous avons retenu dans la cas présent un coefficient de 80%, déterminant une valeur prudente de l'apport.

2.4.3. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport résulte d'une moyenne du chiffre d'affaires entre 2023, 2024 et 2025 auquel ont été ajouté le montant des capitaux propres. Ce choix de valorisation n'appelle pas de commentaire de ma part.

2.4.4. Synthèse des valorisations

Le rapport d'évaluation fait état d'une évaluation à 700 000€. Mes travaux amènent les observations suivantes :

- La documentation professionnelle fournit une base de valorisation établie sur un pourcentage du chiffre d'affaires conduisant à une évaluation potentiellement supérieure à la valeur indiquée ;
- Le montant de la valorisation retenue reste en deçà de celle de la méthode fiscale.

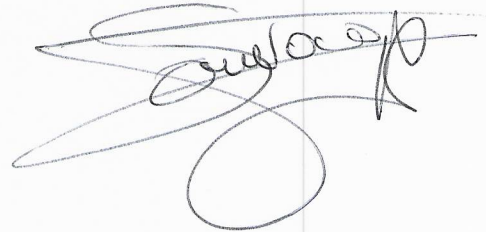
En conséquence, une valeur prudente de l'apport a été retenue.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 700 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Toulouse, le 1^{er} décembre 2025

Evelyne Sauvagnac

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sauvagnac', with a large, stylized flourish below it.